



Terrasses extérieures de cafés-restaurants.

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 4 octobre 2007

Dans la loi est-ce que les terrasses extérieures sont considérées au même titre que l'intérieur ?

Réponse :

L'interdiction de fumer concerne les terrasses qui sont fermées et couvertes.

Elle n'est pas applicable pour celle qui sont à l'air libre ou possèdent une face totalement ouverte.

Cela ne donne pas nécessairement un droit à fumer dans cette dernière occurrence car le cafetier peut décider qu'il sera interdit de fumer dans l'ensemble de son établissement.